

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le Rapport et félicite le Comité pour la tâche accomplie dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT aux** États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants, à savoir le Royaume du Maroc, la République arabe sahraouie démocratique, la République de Somalie, la République du Soudan du Sud et la République tunisienne, d'accélérer la ratification de la Charte, **FÉLICITE** ceux qui ont retiré leurs réserves et **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et **ENCOURAGE** les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité de respecter leurs obligations en la matière ;
5. **ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
6. **INVITE** la République-Unie de Tanzanie à mettre pleinement en œuvre les recommandations du CAEDBE relatives à la communication n° 0012/Com/001/2019 ;
7. **INVITE ÉGALEMENT** la République du Mozambique à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE relatives à la situation des enfants touchés par le conflit à Cabo Delgado ;
8. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine de l'enfant, et exhorte les États membres concernés à respecter leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
9. **FÉLICITE** la République du Malawi pour les mesures qu'elle a prises pour relever les défis des enfants atteints d'albinisme, et **INVITE** à se conformer pleinement aux recommandations du CAEDBE ;

10. **FÉLICITE** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises pour commémorer la Journée de l'enfant africain pour l'année 2022 sur le thème : « **Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013** » et encourage les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à cet effet ;
11. **ENCOURAGE** les États membres à commémorer la Journée de l'enfant africain 2023, tel qu'adopté par le Conseil exécutif sur le thème « **Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique** » et **INVITE** les États membres à commémorer cette journée et à faire rapport au CAEDBE sur ledit thème ;
12. **ADOPTE** le thème de la journée de l'enfant africain pour l'année 2024 qui sera « **Planification et budgétisation des droits de l'enfant : Progrès depuis 2010** ».
13. **PREND NOTE** de l'élaboration et de l'adoption des documents suivants et **INVITE** les États membres à exploiter le contenu de ces documents pour garantir les droits et le bien-être des enfants dans leurs territoires respectifs et à respecter leurs obligations en vertu de la Charte africaine de l'enfant ;
 - a. L'étude continentale sur l'état des grossesses des adolescentes en Afrique ;
 - b. Les directives sur le retour en toute sécurité à l'école pendant et après la pandémie de la Covid-19 ;
 - c. L'étude sur la cartographie des structures et des fonctions des NHRIS sur la protection de l'enfant en Afrique ;
 - d. L'étude sur les enfants sans soins parentaux ;
 - e. Les lignes directrices sur les enfants handicapés
 - f. La résolution 16/2022 sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité ;
 - g. La résolution 18/2022 sur l'intégration d'une approche axée sur les droits de l'enfant dans les réponses aux changements climatiques ;
 - h. La résolution 17/2022 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique ; et.
 - i. La résolution 19/2022 sur la situation des enfants atteints d'albinisme en Afrique.
14. **DEMANDE** au CAEDBE d'élaborer **une politique de sauvegarde de l'enfant pour l'Union africaine** et d'en faire rapport au Conseil exécutif ;
15. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du CAEDBE ; et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer à fournir les services requis conformément à l'accord de siège, y compris la construction en temps opportun des locaux permanents du bureau ;

16. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation du recrutement du personnel du Secrétariat du CAEDBE, et de fournir des conseils sur la possibilité de permettre au CAEDBE de recruter son propre personnel.